



VB

**CONVENTION D'ATTRIBUTION  
DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION  
DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
15/062**

**Entre :**

Le **Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil Départemental 2 avril 2015;

**et**

**Mme Océane RIEBEL**, demeurant 4, Clos des Jardins – 67120 ERGERSHEIM – désignée ci-après bénéficiaire, d'autre part.

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 3 septembre 2012 adoptant la convention d'octroi du label « Habit'Access » ;
- la Charte Départementale de l'Accessibilité du Bas-Rhin 2012-2014 signée le 23 octobre 2012 ;
- la convention du label « Habit'Access 67 » relative à l'opération, lotissement « les Vergers » à ERGERHEIM en date du 22 décembre 2014 ;
- l'agrément PSLA définitif partiel accordé pour le **logement J** en date du 11 mai 2015.
- la délibération de la commission permanente du **4 janvier 2016**.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er - objet de la convention**

La présente convention vise à définir les conditions d'attribution et de versement d'une subvention de **7 000 €** au titre de la politique volontariste du Département de :

- **4 000 € pour l'accession à la propriété du logement J sis 4, Clos des Jardins à Ergersheim dans le cadre du dispositif du prêt social de location accession (PSLA)**

- **3 000 € pour l'aménagement au handicap et à la perte d'autonomie du logement J sis 4, Clos des Jardins à Ergersheim dans le cadre du label « Habit'Access 67 »**

### ***Article 2 – engagement des parties***

Le Département attribue au bénéficiaire une subvention totale de **7 000 €**. Le montant de la subvention attribuée est forfaitaire et non révisable. Toute sollicitation ultérieure de révision de la subvention concernant ce même projet d'accès sociale n'est pas possible.

**Mme Océane RIEBEL** s'engage à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1<sup>er</sup> précité et à occuper le logement à titre de résidence principale au moins 5 ans, sauf accident de la vie ou de mutation professionnelle impliquant un éloignement supérieur à 70 km. En cas de non respect de cette obligation, ils s'engagent à rembourser cette subvention, sauf mise en œuvre du mécanisme de sécurisation dont le mise en jeu se traduit par une garantie de rachat et une garantie de relogement.

### ***Article 3 – modalités de versement de la subvention***

La subvention départementale sera versée en une seule fois sur le compte bancaire des intéressés sur présentation :

1. La copie de l'acte notarié (déjà joint)
2. L'agrément définitif PSLA (déjà joint)
- 3. La grille d'évaluation Habit'Access 67 définitive établie par le CEP**
4. La copie du Livret de famille (déjà joint)
5. Un RIB (déjà joint)

### ***Article 4 – Durée de la convention***

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa signature.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Pour le bénéficiaire,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil  
Départemental,

Mme Océane RIEBEL